Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_067-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_067

Objet : Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant afin de fluidifier le fonctionnement de la communauté de communes et alléger les ordres du jour, soumis au conseil.

Il est précisé que cette délégation a été prise sur les mandats précédents, elle est mise à jour chaque mandature et en fonction des évolutions règlementaires et de services, tout au long du mandat.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Attribuer les aides économiques dans le cadre du dispositif d'aides avec la Région Bretagne, à l'installation en agriculture, au Pass Commerce et Artisanat ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_067-DE

- Accorder les aides à « l'habitat privé », délivrées dans le cadre du pacte territorial France Rénov', les aides au ravalement, à l'accession ou au dispositif transitoire de l'OPAH dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Accorder les aides aux propriétaires d'une résidence principale, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Attribuer les bourses, dans le cadre du dispositif « on se lance », avec la Caisse d'Allocations Familiales et dans le cadre des projets jeunes, soutenus par la CCHPB ;
- Emettre un avis relatif au changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation ;
- Signer les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères
- Conclure les conventions de traitement, recyclage et reprise des déchets *avec les éco-organismes ou organismes coordonnateurs de filière* permettant une atténuation des dépenses de traitement supportés par la collectivité produisant une recette pour la communauté de communes ;
- Signer les conventions de partenariat avec les acteurs culturels dans le cadre développement culturel,
- Signer les conventions de passage des chemins de randonnée avec les propriétaires fonciers concernés ;
- Demander l'inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée et signer les documents nécessaires ;
- Signer les conventions d'usage et avenants sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles
- Signer les conventions d'occupation temporaire d'usage agricole au titre des espaces naturels sensibles ;
- Signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes du haut pays bigouden et les EPCI et/ou communes limitrophes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 aout 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes du haut pays bigouden,
Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ; à savoir à l'exception des domaines énumérés aux 7 alinéas dudit article,
Considérant que le Président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions exercées par le bureau, par délégation,

Sur proposition de Philippe RONARC'H, le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DELEGUE** au bureau communautaire pour la durée du mandat les attributions énumérées ci-dessus,
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H